

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/189 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2015/69</i>	

Nombres de membres

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 84 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 83 (98.80%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (1.20%)

Le trente septembre deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/09/2015

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LALLEMENT Séverine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARTELET Michel, COLIN Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN André, LAHOTTE Hervé, LAURENT-CHAUVET Pierre, LONGHAIS Christian, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VERSTUFT Ghislain, ZEGZULA Jean.

Représentés : Mesdames MASLACH Marie-Odile donne pouvoir à Monsieur QUEVAL Guillaume, NOIRANT Louissette donne pouvoir à Monsieur BROYER Jean, PAYEN Françoise donne pouvoir à Madame ROGER Magali et Messieurs ADAM Claude donne pouvoir à Madame LESUEUR Patricia, CARPENTIER Dominique donne pouvoir à Madame THOMAS Andrée, JUILLET Bruno donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean-Baptiste, LAMY Dominique donne pouvoir à Monsieur COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, LESOILLE Patrick donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Daniel, LOUIS Jean-Marc donne pouvoir à Madame FOURCART Marie-Hélène, RATAUX Frédéric donne pouvoir à Madame VERNEL Martine, RAUSSIN Bruno donne pouvoir à Madame COURAULT Josette

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE CONSEIL
 DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE
 COMMUNAUTAIRE A VOUZIERS**

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires » - « Aménagement, gestion, animation d'une piscine à créer » ;

Vu la délibération n°DC2012/21 du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 décidant d'acquérir une parcelle cadastrée AM 558 dédiée à la construction d'un équipement aquatique communautaire à Vouziers ;

Considérant la construction en cours d'un équipement aquatique communautaire à Vouziers ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau remis le 17 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention d'attribution de subvention du Conseil Départemental tel qu'annexée
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Le Président,
Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 15 OCT. 2015 et de sa publication ou notification le

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES POUR LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE AQUATIQUE**

Vu la délibération du Conseil général des Ardennes en date du 08 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mars 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 05 juin 2015,

ENTRE

D'une part

Le Conseil départemental des Ardennes, sis Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières cedex, représenté par Monsieur Benoît HURÉ, son Président,
Dénommé ci-après « le Département »

ET

D'autre part

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sise 44-46 rue du Chemin Salé - BP 80 - 08400 Vouziers, représentée par Monsieur Francis SIGNORET, son Président,
Dénommée ci-après « le Bénéficiaire »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'amélioration des conditions d'apprentissage de la natation dans les Ardennes est l'une des priorités du Conseil départemental. L'action menée par le Conseil départemental des Ardennes a permis l'émergence de nombreuses piscines sur l'ensemble du département.

Dans le cadre du Budget primitif 2015, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir la construction de piscines en fonction d'un plan départemental d'implantation des équipements nautiques qui retient les infrastructures réalisées dans des endroits stratégiques tels que les villes Sous-Préfectures, qui représentent des bassins de population importants et/ou des bassins de vie.

15 OCT. 2015

ARTICLE 1er : Objet

Au titre de l'équipement sportif et socio-éducatif, le Conseil départemental des Ardennes attribue une subvention forfaitaire de **2 000 000 €** à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour la **construction d'un centre aquatique à Vouziers.**

Le coût de la construction s'élève à 8 239 761 € HT.

ARTICLE 2 : Accès de l'équipement aux collégiens

En contrepartie du versement de la subvention, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à mettre à la disposition des collèges du secteur, **à titre gratuit**, le centre aquatique mentionné à l'article 1 pour la pratique de la natation des collégiens.

Les créneaux horaires sont négociés à la fin de chaque année scolaire pour l'année suivante en fonction des disponibilités de l'équipement.

Le bénéficiaire se réserve la possibilité à tout moment de modifier le planning de réservation uniquement en cas de circonstances exceptionnelles (travaux, manifestations exceptionnelles).

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par acompte de **200 000 € par an maximum** sur une période de **10 ans à partir de 2016.**

Dans le cas où le montant du projet s'avérerait supérieur au montant susvisé, le montant de l'aide ne pourra être revalorisé.

Les acomptes seront versés sur demande expresse du bénéficiaire à l'aide de l'imprimé correspondant et sur production des justificatifs. Le premier acompte sera versé au vu des justificatifs représentant au moins 20 % des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Conseil départemental des Ardennes les factures de l'opération acquittées et certifiées par le comptable public en fonction de l'état d'avancement du projet.

Cette aide revêt un caractère incessible et non transmissible.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le service payeur est la Paierie Départementale.

Cette subvention sera prélevée dans la limite des crédits inscrits au budget départemental sur l'imputation budgétaire 204142/32.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la **durée de vie** du centre aquatique.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve la possibilité de prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles pour assurer le contrôle de la réalisation effective de l'opération, à travers notamment le contrôle des pièces fournies et des visites sur le terrain.

ARTICLE 6 : Communication

6-1 : Information du public durant le chantier

Le bénéficiaire devra assurer l'information du public sur la nature et le montant de l'aide attribuée par la pose d'un panneau de chantier visible du public sur les lieux ou à proximité des travaux, sur lequel figurera le logo du Conseil départemental et seront indiqués :

- le montant de l'opération,
- le montant de la participation du Conseil départemental.

6-2 : Information du public sur l'équipement

Un panneau permanent avec le logo du Conseil départemental et la mention « Réalisé avec le soutien du Conseil départemental » devra être posé à l'entrée du bâtiment. Le fichier type de ce panneau sera envoyé sur demande par la Direction de la Communication du Conseil départemental.

6-3 : Communication liée à l'équipement

Le bénéficiaire devra associer le Conseil départemental aux actions de communication liées à la réalisation de l'équipement :

- mentionner le soutien financier du Conseil départemental et apposer le logo de celui-ci sur tous les documents informatifs et supports promotionnels : affiches, brochures, site Internet, invitations...
- associer le Conseil départemental aux événements liés à la réalisation de l'équipement : conférence de presse, inauguration...

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une vérification avant paiement de la subvention.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie. Le Conseil départemental pourra alors solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes indûment versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE L'ARGONNE
ARDENNAISE

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Francis SIGNORET

Benoît HURÉ

1 5 OCT. 2015